



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le **22 AOUT 2019**

ARRÊTÉ N° 38-2019- 08-22-008. fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Savin

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Saint-Savin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2020, le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Savin sont arrêtés conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Saint-Savin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

N°, dénomination et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 (centralisateur) <i>Maison des Sports</i> <i>Rue de la Pisciculture</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : Commune de Saint-Chef <u>A l'Est</u> : Commune de Sain-Chef <u>Au Sud</u> : chemin les Berlioz (dans sa totalité), montée de Demptézieu, chemin des Verchères, route des Gravières ; Route de Montcarra <u>A l'Ouest</u> : chemin de la Bascule (N° Impairs), limite Est du BV 3 (chemin des Vêpres, chemin de la Messe, chemin de la Remonde, chemin du Cimetière)</p>
<p>Bureau de vote n°2 <i>Château de Demptézieu</i> <i>Rue Hugues de Demptézieu</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : limite Sud du BV 1 (Chemin les Berlioz, Montée de Demptézieu, chemin des Verchères, route des Gravières ; route de Montcarra) <u>A l'Est</u> : Commune de Montcarra <u>Au Sud</u> : Commune de Ruy-Montceau <u>A l'Ouest</u> : Commune de Bourgoin-Jallieu</p>
<p>Bureau de vote n°3 <i>Salle annexe</i> <i>Rue de la Pisciculture</i></p>	<p><u>Au Nord</u> : Commune de Saint-Chef <u>A l'Est</u> : Chemin des Vêpres, chemin de la Messe, chemin de la Remonde, chemin de la bascule (N° pairs), chemin du Cimetière. <u>Au Sud</u> : commune de Bourgoin-Jallieu <u>A l'Ouest</u> : limite communes Saint-Marcel-Bel-Accueil et Vénérieu</p>